



## Préavis municipal n° 8 – 2016

### Fixation de plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2016 - 2021

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Lors de sa séance du 15 décembre 2011 (Préavis 05b-2011), votre Conseil avait décidé de fixer le plafond d'endettement à CHF 9'000'000.- pour la durée de la législature 2011 – 2016. Votre instance avait également fixé le plafond de risques pour les cautionnements et les autres formes de garanties à CHF 1'000'000.-. Le regroupement des deux plafonds nous donne un plafond d'endettement brut total à CHF 10'000'000.-.

Pour mémoire, nous vous rappelons que le Grand Conseil avait accepté en mai 2005, dans le cadre de la révision de la loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements pour introduire la notion de plafond d'endettement. En juin 2016, l'Etat de Vaud a supprimé les recommandations en matière de plafonnement des emprunts et des cautionnements en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le Conseil d'Etat ne souhaitant pas en adopter de nouvelles, tout en laissant une pleine liberté aux communes. Le nouvel objectif étant d'avoir une vision consolidée de l'endettement de la commune, en regroupant dans un seul plafond, le plafond d'emprunt et le plafond de cautionnements.

Les dispositions légales traitant du plafond d'endettement se trouvent dans la loi sur les communes à l'article 143, dont voici la teneur :

#### **Art. 143 Emprunts**

- 1. Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
- 2. Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
- 3. Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
- 4. Le Conseil d'Etat fixe, par règlement, les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
- 5. Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

L'application de cet article a pour principale conséquence la fixation d'un plafond d'endettement pour l'ensemble de la législature. Ce plafond doit être voté par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a récemment validé l'introduction d'un nouvel article 22a dans le Règlement sur la Comptabilité des communes et dont voici le contenu :

### **Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement**

*Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.*

*Dans son examen, celui-ci se fonde sur :*

- *Le budget et les comptes annuels de la commune concernée*
- *Une planification financière*

*La situation de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.*

## **SITUATION ACTUELLE**

### **Endettement au 31 août 2016**

Dettes à court terme (créanciers courants, contributions d'équipements et passifs transitoires)	CHF	1'250'075.-
Emprunts à moyen et long terme	CHF	3'639'998.-
C/C bancaires : lignes de crédit (non utilisée)	CHF	<u>1'000'000.-</u>
Endettement théorique	CHF	<u>5'890'073.-</u>

### **Risques pour cautionnements et autres formes de garanties au 31 août 2016**

Il n'existe actuellement qu'un seul cautionnement. Celui-ci se monte à CHF 40'000.- et couvre des engagements du FC Venoge auprès de leur établissement bancaire.

La Commune doit également garantir sa quote-part des dettes aux associations intercommunales non autofinancées, ce qui représente CHF 638'607.95 au 31 décembre 2015 pour l'ASICoPe.

L'autre association intercommunale à laquelle nous avons adhéré est l'AIEE. Toutefois, cette association s'autofinance grâce aux taxes qu'elle prélève directement auprès de ses usagers. Nous ne tenons, par conséquent, pas compte de son endettement.

## **PLAFOND D'EMPRUNTS**

De manière générale, le plafond des emprunts est déterminé en fonction des investissements communaux actuels et futurs en tenant compte du niveau des fonds de roulement et de la fortune nette communale actuelle et envisagée. Les communes sont libres, depuis 2007, de fixer leur plafond au niveau de la dette brute ou au niveau de la dette nette. Nous avons opté **pour un plafond d'endettement brut**.

Depuis le mois de juillet 2016, le plafond de cautionnement a été supprimé, dans le sens que les cautions sont intégrées directement dans le plafond d'endettement.

## Détermination du plafond d'endettement

Afin de fixer le nouveau plafond d'endettement, il a notamment été tenu compte des éléments suivants :

- l'ensemble des dettes de la Commune,
- les cautionnements accordés par la Commune et les quotes-parts de dettes dans les associations de communes et les ententes non autofinancées,
- des investissements prévus pour la législature en cours et recensés dans le « plan d'investissement communal 2016-2021 »,
- des amortissements de la dette actuelle et future.

Vous trouverez en annexe le plan d'investissement, ainsi que la planification financière pour les années 2015 à 2021. Sous la rubrique « Cautions et quotes-parts des dettes des associations non autofinancées » nous trouvons, outre la caution au FC Venoge et notre part à la dette de l'ASiCoPe indiquées ci-dessus, notre part au futur groupement scolaire qui devra construire un certain nombre de bâtiments et qui remplacera progressivement notre quote-part auprès de l'ASiCoPe.

Sur la base de ce calcul, le plafond d'endettement sera de CHF 17'070'413.- en 2021, soit 221.90 % des revenus de fonctionnement courant 2021 obtenu par extrapolation à raison d'une croissance de 1% par an à partir de 2015.

## PROPOSITION

Comme nous l'avons vu précédemment dans ce préavis, il est possible au Conseil communal de fixer le plafond d'endettement au niveau qui lui semble opportun. En revanche, une modification de celui-ci, en cours de législature, entraîne une procédure complexe auprès du Conseil d'Etat.

Précédemment, les recommandations considéraient un plafond d'endettement fixé à 250 % des revenus de fonctionnement courants comme acceptable. A celui-ci, venait s'ajouter le plafond de risque pour cautionnements jugé acceptable à 125 % des revenus de fonctionnement courants.

La Municipalité vous propose donc de fixer le plafond d'endettement, qui couvre également les risques pour cautionnements et autres formes de garanties à **CHF 18'000'000.-** soit 250 % des revenus de fonctionnement courants sur la base des comptes 2015.

Ce plafond d'emprunt est théorique, car la volonté de la Municipalité reste bien entendu la maîtrise de la dette. Le plan des investissements récapitule l'ensemble des souhaits de la Municipalité. En fonction de l'évolution de la situation financière de la Commune, des arbitrages devront être effectués.

Par ailleurs, nous rappelons également que la décision qui découle de ce préavis n'est pas un blanc-seing qui permettrait à la Municipalité de contracter des emprunts. En effet, tout investissement devra faire l'objet d'un préavis qui sera soumis à votre instance avec mention de l'emprunt si nécessaire.

## **CONCLUSIONS**

En conclusion, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal,

- vu le préavis municipal N° 8-2016, du 31 octobre 2016,
- oui le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide**

de fixer le plafond d'endettement à CHF 18'000'000.- pour la législature 2016 – 2021:

Penthaz, le 31 octobre 2016

Approuvé par la Municipalité, *in corpore*, dans sa séance du 31 octobre 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :		La Secrétaire
Ph. Besson :		M. Goy-Bommottet

Délégué municipal : M. Philippe BESSON, Syndic

**Annexe** : - plan d'investissement 2016-2021  
- fixation du plafond d'endettement 2016-2021